

RÈGLEMENT DU JARDIN VILLE DE SAINT-COLOMBAN

SAISON DE JARDINAGE DU 1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE 2017

1. Participation du jardinier

- Un minimum de deux (2) heures d'implication par semaine est requis; le jardinier participe à une rencontre de jardinage en groupe et apporte des soins au jardin au courant de la semaine (désherbage, arrosage, interventions phytosanitaires);
- Le jardinier est responsable de son environnement au jardin, de la propreté et du respect des lieux;
- Un comité de jardiniers sera formé afin d'aider à assurer un suivi au jardin et de maintenir le dynamisme dans l'organisation, la planification et l'orientation du projet de jardinage collectif dans la communauté.
- Si le participant ne se présente pas au jardin durant plus de trois semaines, sa place sera réallouée à un autre participant.

2. Présence au jardin

- L'accès au jardin est permis de 8 h à 22h, 7 jours sur 7 (horaire des parcs municipaux);
- Au départ du dernier jardinier, la porte du cabanon doit être verrouillée. La combinaison du système de verrouillage doit demeurer confidentielle;
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

3. Entretien du jardin

- Les jardiniers doivent entretenir régulièrement le jardin;
- Les jardiniers doivent éliminer les mauvaises herbes du jardin et des allées adjacentes;
- Les produits chimiques sont interdits dans ou près du jardin.
- Les fertilisants, insecticides ou herbicides qui pourraient avoir un effet négatif sur les cultures sont également interdits dans ou près des jardins;
- L'équipement de jardinage doit être utilisé avec soin;
- Les outils doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à rembourser les coûts de réparation ou de remplacement des outils.

4. Arrosage

- L'arrosage manuel est permis, l'arrosage automatique est interdit;
- L'eau provenant des barils récupérateurs d'eau de pluie doit être utilisée en priorité;
- Le règlement sur l'arrosage de la Ville de Saint-Colomban doit être respecté.

RÈGLEMENT DU JARDIN VILLE DE SAINT-COLOMBAN

SAISON DE JARDINAGE DU 1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE 2017

5. Gestions des déchets

- Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet;
- Les matières recyclables doivent être déposées dans les bacs de recyclage;
- Les matières compostables doivent être déposées dans le composteur du jardin;
- Les résidus verts non désirés dans le compost doivent être déposés dans les bacs de compostage (bacs bruns).

6. Mesures de prévention

- Les jardiniers devraient toujours laver les aliments avant leur consommation;
- En raison de leurs propriétés, certaines plantes doivent être manipulées avec soin. C'est notamment le cas des plantes de la famille des apiacées (ombellifères) comme le céleri, les carottes, le panais, le fenouil, etc. Un bon lavage et essuyage des mains permet de réduire considérablement le risque de phytophotodermatite (réaction cutanée au contact de la plante et du soleil) lié à ces légumes.

7. Maintien de l'ordre

- La consommation d'alcool ou de drogue est interdite à l'intérieur du jardin;
- Toute personne en état d'ébriété ou de facultés affaiblies sera expulsée du jardin.

8. Avertissement et expulsion

Le comité peut avertir et expulser tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite ou les activités sont jugées non compatibles avec les activités et la philosophie du projet de jardinage collectif.

- Un premier avertissement verbal est donné au contrevenant par un membre du comité;
- Si le membre ne se conforme pas au premier avertissement, un second avertissement écrit est transmis par courrier. La lettre doit expliquer clairement les motifs de l'avertissement;
- Le membre qui ne se conforme pas au second avertissement ou qui récidive une troisième fois reçoit un avis d'expulsion écrit et transmis par courrier;
- Un membre expulsé ne peut se réinscrire avant une période de six (6) mois. Le comité se réserve le droit de ne pas accepter la candidature d'un participant ayant été expulsé selon l'infraction ou le comportement de ce dernier.